

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 19 novembre 2025, à 19 h 00, à 50, rue du Fort, Sorel-Tracy, sont présents :

Madame la Conseillère régionale,  
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Denis Benoît	Saint-Aimé
Alain Chapdelaine	Saint-Roch-de-Richelieu
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Richard Gauthier	Massueville
Marie Léveillé	Saint-Gérard-Majella
François Martin	Yamaska
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Patrick Péloquin	Sorel-Tracy
Richard Potvin	Saint-David
Gilles Salvas	Saint-Robert

tous conseillers et conseillère de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Vincent Deguise, préfet.

Sont également présents : M. François Chalifour, directeur général et greffier-trésorier et M<sup>e</sup> Jessica St-Pierre, directrice des affaires juridiques et greffièrre.

---

À compter de 18 h, les membres se sont réunis en caucus et par la suite en comité général de travail

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le Préfet Vincent Deguise procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2025-11-282

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que l'ordre du jour soit adopté avec la modification suivante :

- Modification du libellé du point 17 par « Autorisation de signature de la convention collective des employés syndiqués de la MRC 2025-2029 ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET**

2025-11-283

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
DE LA MRC DU 8 OCTOBRE 2025**

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Marie Léveillé  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 8 octobre 2025 soit adopté sans modification.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET**

2025-11-284

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP) DU 3 SEPTEMBRE 2025**

Il est proposé par :  
Appuyé par :

M. le Conseiller régional Michel Péloquin  
M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le procès-verbal du comité de sécurité publique du 3 septembre 2025 soit adopté sans modification.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET**

---

2025-11-285

**AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES**

CONSIDÉRANT la liste des dépenses et des paiements autorisés soumise pour la séance du 19 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour payer ces dépenses;

Il est proposé par :  
Appuyé par :

M. le Conseiller régional Patrick Péloquin  
M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses apparaissant à la liste soumise pour la séance du 19 novembre 2025 et totalisant 3 440 159,75 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET**

---

**RAPPORTS MENSUELS DE LA CONSEILLÈRE RÉGIONALE ET DES CONSEILLERS RÉGIONAUX**

Aucun rapport mensuel n'est présenté.

---

2025-11-286

**AVIS DE LA MRC SUR LE DOCUMENT D'URBANISME MUNICIPAL:  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL (PCCMOI N° 598-2025)**

Les membres prennent connaissance du sommaire décisionnel de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire relativement à l'analyse de conformité du règlement de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel numéro 598-2025 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à habiliter le Conseil à autoriser, sur demande et à certaines conditions, sur un emplacement déterminé situé à l'intérieur d'une zone, un projet particulier de construction d'un nouveau bâtiment, de modification d'un immeuble ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements déjà en place.

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par :  
Appuyé par :

M. le Conseiller régional Gilles Salvas  
M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 598-2025 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET**

---

**AVIS DE LA MRC SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO MRC-964 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE DRUMMOND**

À titre informatif, les membres prennent connaissance du sommaire décisionnel de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire indiquant que le règlement numéro MRC-964 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond n'a aucun impact spécifique sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel.

**AVIS DE LA MRC SUR LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 94-25 DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (PROJET D'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES)**

À titre informatif, les membres prennent connaissance du sommaire décisionnel de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire indiquant que le règlement de contrôle intérimaire numéro 94-25 de la MRC de la Vallée-du-Richelieu portant sur un projet d'implantation d'éoliennes n'a aucun impact spécifique sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel.

2025-11-287

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 387-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 306-19 RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC**

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel a adopté, le 13 mars 2019, le règlement numéro 306-19 relatif au traitement des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que ce règlement a été modifié par les règlements numéros 312-19, 352-22, 365-23 et 377-24;

CONSIDÉRANT que l'annexe 1 constituant la liste des comités et organismes visés par l'article 3 de ce règlement doit être mise à jour de la façon suivante :

- augmentation du nombre d'élu(e)s au comité régional des cours d'eau, conformément aux dispositions de l'article 3.3 du règlement 374-24 établissant les règles de régie interne de l'ensemble des comités régionaux de la MRC;
- retrait de l'Office de tourisme et congrès des vallées de l'archipel du lac Saint-Pierre inc. compte tenu de son annexion à Développement économique Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 8 octobre 2025, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) et de l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001);

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné et diffusé le 21 octobre 2025, conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001);

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par la directrice des affaires juridiques et greffière;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le règlement numéro 387-25 modifiant le règlement numéro 306-19 relatif au traitement des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel soit adopté;

Que le contenu du règlement numéro 387-25 fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2025-11-288

**RATIFICATION DE LA SIGNATURE DE L'AVENANT 2 À L'ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL EN LIEN AVEC LA COLLECTIVITÉ DE LA MONTÉRÉGIE 2023-2026 (CALQ)**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue le 15 août 2023 entre le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), le ministère des Affaires municipales (MAMH) et les MRC signataires de l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Montérégie 2023-2026;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la clause 12 de ladite entente, des modifications ont été apportées à son contenu par écrit et avec l'accord des parties;

CONSIDÉRANT que ladite entente a été modifiée afin de permettre l'ajout de nouvelles contributions de la MRC d'Acton, de la MRC de Marguerite-D'Youville, de la MRC de la Vallée-du-Richelieu, de la Ville de Longueuil et du CALQ pour l'exercice 2025-2026;

CONSIDÉRANT que ces modifications ont fait l'objet d'un deuxième avenant à l'entente;

CONSIDÉRANT que toutes les clauses de ladite entente, à l'exception de celles qui ont été modifiées, demeurent inchangées et continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ratifier l'avenant 2 à l'entente, lequel a été signé par le préfet le 14 octobre 2025;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas

Que le Conseil de la MRC ratifie la signature de l'avenant 2 à l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Montérégie 2023-2026 - Entente sectorielle de développement pour les arts et les lettres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2025-11-289

**APPUI FINANCIER À LA DÉMARCHE D'AMÉLIORATION DES SERVICES DE PROXIMITÉ POUR LES PERSONNES EN SITUATION D'ITINÉRANCE**

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par les membres de la Table de concertation en itinérance Pierre-De Saurel d'entreprendre une démarche d'amélioration des services de proximité pour les personnes en situation d'itinérance, dont l'initiative s'inscrit dans le cadre de la démarche « Se connaître et se reconnaître », et ce, coordonnée conjointement par le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est (CISSME) et la Table de développement social Pierre-De Saurel (TDSPDS);

CONSIDÉRANT qu'une ressource externe est nécessaire pour accompagner les membres de la TDSPDS dans l'identification des enjeux et des actions à mettre en place;

CONSIDÉRANT que M<sup>me</sup> Geneviève Baril, professeure à l'ÉNAP, a été identifiée pour accomplir ce mandat en raison de son expertise, entre autres pour le volet de services aux aînés;

CONSIDÉRANT qu'une telle démarche a pour but d'améliorer les services pour l'ensemble de la population de la MRC;

CONSIDÉRANT que tant les milieux urbains que ruraux sont touchés par l'itinérance;

CONSIDÉRANT que les honoraires prévus pour cette ressource s'élèvent à 17 500 \$ et que le CISSSME, la TDSPDS ainsi que la Ville de Sorel-Tracy se sont engagés à contribuer à raison de 5 000 \$ chacun, totalisant 15 000 \$;

CONSIDÉRANT que le Service de développement social de la MRC dispose de sommes résiduelles à son budget 2025 qui permettraient de soutenir cette démarche pour le manque à gagner de 2 500 \$;

CONSIDÉRANT qu'en tant que partenaire du collectif régional et disposant des ressources pour agir, la MRC pourrait concrètement améliorer la coordination et la proximité des services;

CONSIDÉRANT que les membres de conseils municipaux, du comité régional de développement social de la MRC (CRDS) et les équipes municipales seront invités à prendre part à la démarche;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péroquin  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Marie Léveillée

Que le Conseil MRC autorise l'affectation d'une somme maximale de 2 500 \$, puisée à même les sommes disponibles au budget 2025 du Service de développement social de la MRC, complétant ainsi le financement nécessaire pour permettre l'octroi d'un mandat à M<sup>me</sup> Geneviève Baril.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2025-11-290

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU PROJET DE BOTTIN VIRTUEL UNIQUE -  
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE PIERRE-DE  
SAUREL**

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière de 5 000 \$ déposée par la Corporation de développement communautaire de Pierre-De Saurel (CDC) pour le projet de mise en place d'un bottin virtuel unique sur son site Web;

CONSIDÉRANT que ce bottin virtuel a pour but de regrouper, à même une base de données, l'ensemble des organismes se trouvant sur le territoire de la MRC, permettant ainsi une meilleure diffusion de l'information à l'ensemble de la population et une visibilité accrue des organismes;

CONSIDÉRANT que la base de données du bottin sera hébergée par la CDC et que cette dernière prendra en charge la gestion technique et les mises à jour régulières de celle-ci, et qu'elle fera une tournée en début d'année 2026 auprès des agents de développement et des tables de concertation sur le territoire pour s'assurer que l'outil réponde aux besoins des partenaires du milieu et qu'il soit connu, utilisé et maximisé;

CONSIDÉRANT que la MRC a participé activement à la collecte de données et à la mise à jour des renseignements de la base de données et qu'elle pourra collaborer au contenu du bottin pour s'assurer qu'il reflète les besoins du milieu et qu'il demeure accessible et utile aux municipalités, aux organismes et à la population;

CONSIDÉRANT que cet outil a plusieurs avantages tels que la simplification de la mise à jour de la base de données qui se fera en continu, une économie de coût à long terme en raison de la diminution des impressions du bottin format papier, et du temps consacré à la mise à jour manuelle;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans l'orientation « Bâtir un vivre-ensemble » inclusif de la planification stratégique 2025-2030 de la MRC et qu'il contribuera à renforcer la concertation, à valoriser les organismes locaux et à favoriser la complémentarité entre les acteurs du milieu;

CONSIDÉRANT que la somme nécessaire est disponible au budget du Service de développement social de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional François Martin

Que le Conseil de la MRC :

- autorise le versement d'une somme maximale de 5 000 \$ à la CDC de Pierre-De Saurel pour le projet de bottin virtuel unique, à la condition que le bottin regroupe l'ensemble des organismes se trouvant sur le territoire de la MRC, que ceux-ci soient membres ou non de la CDC;
- affecte le prélèvement de cette somme à même les fonds disponibles au budget du Service de développement social de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-11-291

### **CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL DANS LE CADRE DE L'ÉVÈNEMENT « LES DÉCOUVERTES INTERCONTINENTALES » - CÉGEP DE SOREL-TRACY**

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière de 1 000 \$ soumise par le Cégep de Sorel-Tracy pour l'organisation de son évènement « Les Découvertes intercontinentales » qui se tiendra le 20 novembre 2025 dans le hall du Cégep;

CONSIDÉRANT que cet évènement a pour but de favoriser au sein de la communauté collégiale l'échange culturel et la découverte de différentes cultures et que, pour ce faire, des kiosques thématiques portant sur la musique, la danse, les arts visuels, les vêtements traditionnels et la cuisine seront proposés;

CONSIDÉRANT que lors de cet évènement la MRC aura un espace pour rencontrer la communauté collégiale et lui présenter ses initiatives en lien avec son plan d'action en immigration, et que cette présence permettra à la MRC de :

- mettre en valeur ses actions en matière d'intégration et de diversité culturelle;
- se faire connaître, de même que ses initiatives;
- soutenir concrètement les objectifs du plan d'action en immigration en encourageant l'inclusion et la participation active de la communauté étudiante à des initiatives culturelles;
- s'aligner sur l'orientation « Bâtir un vivre-ensemble » inclusif de la planification stratégique 2025-2030 de la MRC, notamment en encourageant les initiatives d'intégration et de rétention des nouveaux arrivants;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 1 000 \$ est nécessaire pour couvrir les coûts liés à l'achat des ingrédients pour la portion culinaire de cet évènement;

CONSIDÉRANT que cette somme est disponible au budget du Service de développement social de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas

Que le Conseil de la MRC:

- autorise de verser au Cégep de Sorel-Tracy une somme maximale de 1 000 \$ pour couvrir une partie des coûts en lien avec la portion culinaire de l'évènement « Les Découvertes intercontinentales »;
- affecte le prélèvement de cette somme à même les fonds disponibles au budget du Service de développement social de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2025-11-292

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-SOREL POUR LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À LA MRC EN MATIÈRE D'ÉVALUATION FONCIÈRE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel souhaite déléguer sa compétence en matière d'évaluation foncière à la MRC;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 195 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre f-2.1) (LFM) des organismes municipaux responsables de l'évaluation peuvent conclure une entente par laquelle l'un délègue à l'autre l'exercice de sa compétence en cette matière;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 197 de la LFM une telle entente doit indiquer sa durée ainsi que les modalités du partage des dépenses qui en découlent;

CONSIDÉRANT le projet d'entente déposé aux membres du Conseil en ce sens;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC approuve le projet d'entente intermunicipale en matière d'évaluation foncière à intervenir entre la MRC et la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, tel que déposé, et autorise sa signature par le directeur général et greffier-trésorier de la MRC.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2025-11-293

#### **APPROBATION DU PROJET « AJOUT DE BALANÇOIRES ET BORDURES AU PARC HENRI-LETENDRE » DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE- SOREL (PROJET 202510-002-P3), CONDITIONNELLEMENT À LA SIGNATURE DE L'ENTENTE GOUVERNEMENTALE RELATIVE AU FRR 2025-2029 – VOLET 2**

Les membres prennent connaissance du projet numéro 202510-002-P3 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel intitulé « Ajout de balançoirs et bordures au parc Henri-Letendre » présenté dans le cadre du volet 2 partie 3 du Fonds régions et ruralités (FRR).

CONSIDÉRANT le rapport de la responsable du service de développement social de la MRC qui indique notamment que ce projet respecte les orientations décrites dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2024-2025;

CONSIDÉRANT la lettre du 22 avril 2025 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) confirmant à la MRC le renouvellement de son engagement budgétaire dans le cadre du volet 2 du FRR 2025-2029 - Développement territorial;

CONSIDÉRANT que les orientations gouvernementales 2025-2029 du FRR ne sont pas encore connues et que l'entente avec le MAMH n'est pas signée;

CONSIDÉRANT que la MRC a été informée par le MAMH qu'il s'agit d'une année de transition et que la MRC peut continuer à appliquer les priorités 2024-2025 du FRR pour l'année en cours, et ce, jusqu'à la signature de ladite entente;

CONSIDÉRANT que la MRC a également été informée par le MAMH que les demandes doivent déjà se conformer aux nouvelles modalités du FRR 2025-2029;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe réservée à la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel dans le cadre de ce volet du FRR sera définie à la suite de la signature de l'entente 2025-2029 avec le MAMH;

Il est proposé par :  
Appuyé par :

M. le Conseiller régional Richard Potvin  
M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC, conditionnellement à la signature de l'entente 2025-2029 FRR volet 2 avec le MAMH:

- approuve le projet numéro 202510-002-P3 « Ajout de balançoires et bordures au parc Henri-Letendre » de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;
- autorise le versement d'une subvention de 24 343 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la conclusion d'une entente entre la MRC et la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;
- prélève ce montant de l'enveloppe réservée à la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel à la partie 3 du volet 2 du FRR;
- autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2025-11-294

## **CONFIRMATION DE L'INTENTION DE BÉNÉFICIER DE L'ENVELOPPE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ 2025-2028 - VOLET 2 DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET VOLET 3 VITALISATION**

CONSIDÉRANT que le Fonds régions et ruralité (FRR), administré par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), vise à soutenir les MRC dans le développement de leur territoire et le renforcement de leur capacité d'action;

CONSIDÉRANT les correspondances du 22 avril 2025 de la ministre des Affaires municipales annonçant à la MRC les montants qui lui sont alloués dans le cadre du FRR pour les trois prochaines années, notamment pour les volets suivants :

- Volet 2 – Développement territorial
- Volet 3 – Vitalisation

CONSIDÉRANT que le volet 2 permet à la MRC de disposer d'une enveloppe financière pour planifier, soutenir et réaliser des actions contribuant au développement local et régional, conformément aux priorités locales et régionales;

CONSIDÉRANT que le volet 3 a pour objectif d'appuyer la MRC dans la réalisation de projets structurants qui contribuent à améliorer la qualité de vie des communautés, à renforcer l'attractivité et à dynamiser les milieux de vie;

CONSIDÉRANT que la MRC doit confirmer son intention de bénéficier des enveloppes financières du FRR et de les utiliser conformément aux orientations et aux exigences des guides d'élaboration du cadre d'intervention du MAMH;

CONSIDÉRANT que cette confirmation est nécessaire à la conclusion de l'entente de développement territorial entre la MRC et le MAMH dans le cadre du FRR;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péroquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC :

- confirme son intention de bénéficier des enveloppes financières du FRR pour la période 2025-2028;
- s'engage à utiliser ces enveloppes conformément aux dispositions prévues par le MAMH et aux cadres d'intervention qui seront adoptés par le Conseil de la MRC;
- autorise le préfet ainsi que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à signer l'entente de développement territorial et tout document requis et à entreprendre les démarches nécessaires auprès du MAMH pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2025-11-295

## **ADOPTION DES PRIORITÉS D'INTERVENTION ANNUELLES 2025-2026 DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 2 DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET VOLET 3 VITALISATION**

CONSIDÉRANT l'entente de développement territorial à intervenir entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT que ladite entente de développement territorial vise à établir les conditions et les modalités de la délégation de la gestion du montant provenant du volet 2 – Développement territorial et du volet 3 – Vitalisation, et à définir le rôle et les responsabilités de la MRC dans l'exercice des pouvoirs que lui confère l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente la MRC doit identifier ses priorités d'intervention pour l'année 2025-2026;

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution 2025-02-65, a adopté sa Planification stratégique 2025-2030;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil, le personnel et les partenaires de la MRC ont contribué à l'élaboration de cette planification stratégique, laquelle établit la vision, la mission, les aspirations et les valeurs de la MRC;

CONSIDÉRANT que les orientations et aspirations définies dans cette planification stratégique servent de cadre pour établir et adopter les priorités d'intervention annuelles;

CONSIDÉRANT que les priorités d'intervention visent à renforcer la cohésion sociale, à stimuler la vitalité économique, à adapter les territoires aux enjeux environnementaux et à promouvoir une gouvernance efficiente et inclusive;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Patrick Peloquin

Que le Conseil de la MRC adopte les priorités d'intervention 2025-2026 comme suit :

1. Adapter nos territoires aux changements climatiques
  - Mettre en œuvre un schéma d'aménagement innovateur et durable;
  - Assurer une gestion proactive des cours d'eau;
  - Valoriser les milieux naturels et promouvoir des comportements responsables;
  - Soutenir le développement des énergies renouvelables.
2. Accroître notre vitalité économique
  - Favoriser l'implantation d'entreprises de transformation intégrées à la chaîne de valeur régionale;
  - Animer nos coeurs de villes et villages;
  - Assurer un transport fluide et sécuritaire des biens et des personnes.
3. Bâtir un « vivre-ensemble » inclusif
  - Encourager les initiatives d'intégration et de rétention des nouveaux arrivants;
  - Développer un réseau de transport actif et collectif;
  - Renforcer l'identité régionale par le soutien à la culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2025-11-296

#### **OCTROI DE CONTRAT - SERVICES SPÉCIALISÉS POUR LA COORDINATION DE LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION DU PLAN CLIMAT (DP 2025-10-11)**

Les membres prennent connaissance du rapport du comité de sélection daté du 17 novembre 2025 concernant l'octroi d'un contrat relatif à des services spécialisés pour la coordination de la démarche de plan climat.

CONSIDÉRANT la résolution 2025-10-268 autorisant, notamment, l'enclenchement d'une demande de prix en vue de l'octroi d'un contrat relatif à des services spécialisés pour la coordination de la démarche de plan climat au sein de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 14 b) du règlement numéro 338-21 sur la gestion contractuelle de la MRC, une demande de prix a été acheminée à deux (2) soumissionnaires potentiels (DP-2025-10-11);

CONSIDÉRANT qu'une seule proposition conforme a été reçue dans le cadre de la demande de prix, soit :

- Agence Nexa au coût de 88 936,04 \$ (taxes incluses)

CONSIDÉRANT que le coordonnateur du projet agit à titre de pivot stratégique entre la MRC, les consultants externes, les municipalités et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), assurant la planification, le suivi opérationnel et budgétaire, la cohérence des livrables et la mobilisation des partenaires à chaque phase du projet;

CONSIDÉRANT que ce mandat comporte six (6) phases s'échelonnant sur une période de vingt-et-un (21) mois, soit de novembre 2025 à juillet 2027;

CONSIDÉRANT la recommandation contenue dans le rapport du comité de sélection;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC:

- octroie de gré à gré à l'Agence Nexa le contrat concernant la coordination de la démarche de plan climat de la MRC au coût maximal de 88 936,04 \$ (taxes incluses), étant entendu que seules les heures réelles seront facturées;
- déclare que la présente résolution, le document de la demande de prix (DP-2025-10-11) ainsi que la soumission reçue par l'Agence Nexa tiennent lieu de contrat entre les parties;
- autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tout document nécessaire à la réalisation de ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2025-11-297

## OCTROI DE CONTRAT POUR DES SERVICES DE CONTRÔLEUR FINANCIER

Les membres prennent connaissance de la note de service déposée par la directrice des services administratifs, financiers et des ressources matérielles concernant l'octroi d'un mandat de contrôleur financier.

CONSIDÉRANT le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 14 du règlement de gestion contractuelle numéro 338-21 de la MRC exposant la possibilité de passer outre le processus de demande de prix, sur autorisation du conseil et sur présentation de motifs valables, pour tout motif de saine administration;

CONSIDÉRANT les motifs exposés dans la note de service présentée;

CONSIDÉRANT l'offre de service de M<sup>me</sup> Annie Blanchette, CPA, datée du 4 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que M<sup>me</sup> Annie Blanchette estime devoir effectuer quinze (15) heures de travail par mois selon les taux horaires suivants (excluant les taxes) :

- 90 \$ / heure pour 2026;
- 95 \$ / pour 2027 et 2028.

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvias

Que le Conseil de la MRC :

- ratifie la décision de la direction de la MRC de passer outre le processus de demande de prix, et ce, conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 14 du Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC numéro 338-21;
- octroie le contrat de contrôleur financier de la MRC à M<sup>me</sup> Annie Blanchette, CPA, pour une durée d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement d'une année chacune;
- prenne acte que M<sup>me</sup> Annie Blanchette estime devoir effectuer quinze (15) heures de travail par mois à un taux horaire de 90 \$ de l'heure pour 2026 ainsi que 95 \$ de l'heure pour 2027 et 2028 (excluant les taxes);
- fixe le montant maximal des dépenses à 16 200 \$ (excluant les taxes) pour 2026 et à 34 200 \$ (excluant les taxes) pour 2027 et 2028, le cas échéant;

- confirme que les documents composant le cadre contractuel entre les parties sont les suivants :
  - o l'offre de service datée du 4 septembre 2025 en ce qui concerne les inclusions et exclusions de services;
  - o la présente résolution;
- autorise le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC, tout document nécessaire à la réalisation de ce contrat.

Que copie de la présente résolution soit acheminée à M<sup>me</sup> Annie Blanchette.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET**

2025-11-298

**OCTROI DE CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS DE  
PROCUREUR DE LA POURSUITE DEVANT LA COUR MUNICIPALE  
COMMUNE DE LA VILLE DE SOREL-TRACY**

CONSIDÉRANT la volonté des municipalités de Massueville, Saint-Aimé, Saint-David, Sainte-Anne-de-Sorel, Sainte-Victoire-de-Sorel, Saint-Gérard-Majella, Saint-Robert, Saint-Roch-de-Richelieu, Yamaska ainsi que des villes de Saint-Joseph-de-Sorel et de Saint-Ours de continuer de se regrouper afin d'octroyer un contrat de services professionnels à un avocat, et ce, afin de les représenter devant la Cour municipale commune;

CONSIDÉRANT l'article 24 du *Règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de certains services professionnels* (chapitre C-19, r. 2) et l'article 35 du Règlement sur certains contrats de services des organismes publics (chapitre C-65.1, r.4) qui permettent qu'un contrat de services juridiques soit conclu de gré à gré, sans recherche de prix;

CONSIDÉRANT que la MRC et les municipalités visées sont satisfaites des services rendus par M<sup>e</sup> Pierre Goulet et souhaitent retenir ses services de nouveau;

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel a effectué une nouvelle demande de prix (DP-2025-10-13) auprès de M<sup>e</sup> Pierre Goulet, dont le contrat en résultant serait un mandat de deux (2) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2027;

CONSIDÉRANT que l'offre financière de M<sup>e</sup> Goulet est estimée à 40 529,69 \$ (taxes incluses) pour l'année 2026 et 42 655,73 \$ (taxes incluses) pour l'année 2027, soit :

- 525 \$ / séance ou un taux horaire de 150 \$ / heure (hors cour) pour 2026;
- 550 \$ / séance ou un taux horaire de 160 \$ / heure (hors cour) pour 2027.

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Patrick Pélquin

Appuyé par :

M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC :

- autorise l'octroi du contrat de services professionnels de procureur de la poursuite, s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2027, à M<sup>e</sup> Pierre Goulet, avocat, et ce, pour un montant maximal de 50 000 \$ (avant taxes);
- autorise la direction générale de la MRC à signer tout document nécessaire à ce contrat, s'il en est;
- nomme M<sup>e</sup> Pierre Goulet pour agir au nom de la MRC en poursuite devant la Cour municipale commune de Sorel-Tracy ou devant la Cour supérieure, le cas échéant;

- nomme M<sup>e</sup> Serge Mercier ainsi que Me Christian Crevier à titre de procureurs substituts;
- autorise la direction des affaires juridiques et du greffe à nommer un procureur ad hoc, si le besoin se présente, en cours de mandat;

Que la présente résolution et les documents de demande de prix DP-2025-10-13 signés par M<sup>e</sup> Pierre Goulet tiennent lieu de contrat entre les parties;

Que copie de la présente résolution soit acheminée à Me Pierre Goulet, M<sup>e</sup> Serge Mercier ainsi que M<sup>e</sup> Christian Crevier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2025-11-299

**RATIFICATION DE L'OCTROI D'UN CONTRAT RELATIF À L'AMÉNAGEMENT  
DU COURS D'EAU TROISIÈME RIVIÈRE POT AU BEURRE, BRANCHE 17 -  
SAINT-ROBERT (DP-2025-10-06)**

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé à une demande de prix (DP-2025-10-06) auprès de deux entrepreneurs potentiels pour l'exécution des travaux d'excavation dans le cours d'eau C2513 - Troisième rivière Pot-au-Beurre, Branche 17;

CONSIDÉRANT que deux propositions de prix ont été reçues, soit :

- Groupe Horizon : 48 289,50 \$ (taxes incluses), avec engagement d'effectuer les travaux avant le 28 novembre 2025;
- Drainage Richelieu : 86 173,76 \$ (taxes incluses), sans engagement d'effectuer les travaux avant le 28 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que la soumission de Groupe Horizon est la plus basse et respecte les exigences de la demande de prix;

CONSIDÉRANT que Groupe Horizon s'engage à effectuer les travaux avant le 28 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé par courriel le 3 novembre 2025, et ce, afin de permettre à l'entrepreneur de débuter les travaux le plus tôt possible, avant le gel du sol;

Il est proposé par :

Appuyé par :

M. le Conseiller régional Richard Potvin

M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC :

- ratifie l'octroi du contrat de travaux d'excavation du cours d'eau Troisième rivière Pot au Beurre, branche 17, Saint-Robert (C2513), à Groupe Horizon au coût de 48 289,50 \$ (taxes incluses);
- confirme que la présente résolution et les documents constituant la demande de prix DP-2025-10-06 tiennent lieu de contrat entre les parties.

Que copie de la présente résolution soit acheminée à Groupe Horizon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2025-11-300

**OCTROI DE CONTRAT POUR L'APPROVISIONNEMENT ET L'INSTALLATION D'UN TAPIS ANTI-ÉROSION DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT À EFFECTUER DANS LE COURS D'EAU DE LA BRANCHE 17 DE LA TROISIÈME RIVIÈRE POT AU BEURRE (DP-2025-10-06)**

CONSIDÉRANT la résolution 2025-11-299 par laquelle la MRC ratifie l'octroi d'un contrat de travaux d'excavation dans le cours d'eau C2513 - Troisième rivière Pot au Beurre, branche 17;

CONSIDÉRANT que suivant ces travaux, des travaux de plantation de végétation devront avoir lieu;

CONSIDÉRANT que ces travaux de plantation sont couverts par une subvention obtenue par l'Union des producteurs agricoles (UPA), laquelle prévoit que les travaux de plantation doivent être débutés avant le mois de mars 2026, sans quoi la subvention sera perdue;

CONSIDÉRANT que la plantation ne sera que partielle, vu les prévisions météorologiques hivernales;

CONSIDÉRANT que l'installation d'un tapis anti-érosion est nécessaire afin d'éviter l'érosion des sols et de poursuivre la plantation au printemps;

CONSIDÉRANT la proposition de prix reçue de la firme Éco-Alternativ inc. de 26 436,89 \$ (taxes incluses), soit 24 140,41 \$ avant les taxes nettes;

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Richard Potvin

Appuyé par :

M. le Conseiller régional François Martin

Que le Conseil de la MRC octroie à la firme Éco-Alternativ inc. le contrat d'approvisionnement et d'installation d'un tapis anti-érosion au montant de 26 436,89 \$ (taxes incluses), et ce, conformément à sa proposition de prix du 29 octobre 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET**

2025-11-301

**LEVÉE DE LA DERNIÈRE OPTION DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE COLLECTE, DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD) POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2026**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-10-290 adoptée le 13 octobre 2021 relative à l'octroi du contrat de collecte, transport et traitement des résidus domestiques dangereux (RDD) à l'entreprise CRI Environnement inc. à la suite de l'appel d'offres AO-2021-09-05;

CONSIDÉRANT que ce contrat prenait fin le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que deux (2) options de renouvellement d'une année chacune sont prévues au contrat;

CONSIDÉRANT que la MRC a levé une première option par sa résolution 2024-11-310;

CONSIDÉRANT que la première année de prolongation se termine le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que la MRC atteste de l'excellence du service reçu jusqu'à présent et que la ségrégation des produits est simple et efficace;

CONSIDÉRANT que la MRC désire se prévaloir de la deuxième et dernière année d'option;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC renouvelle le contrat de collecte, transport et traitement des RDD avec l'entreprise CRI Environnement inc. pour la période d'une année, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026, et ce, aux mêmes conditions que le contrat actuel en tenant compte des ajustements annuels nécessaires préétablis.

Que copie de la présente résolution soit acheminée à l'entreprise CRI Environnement inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2025-11-302

**APPROBATION DU PROJET D'AVENANT NO 1 AU PROTOCOLE D'ENTENTE  
POUR LA GESTION DE L'ÉCOCENTRE RÉGIONAL ET DE LA VERSION  
PROJET DE LA LETTRE À ADRESSER À LA MINISTRE DES AFFAIRES  
MUNICIPALES, ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT la résolution 2020-10-315 par laquelle la MRC demandait au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) l'autorisation de renouveler, de gré à gré, l'entente avec le Recyclo-Centre concernant la gestion de l'écocentre régional, et ce, conformément à l'article 938.1 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT que par une correspondance datée du 3 mars 2021, le MAMH a donné son autorisation sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente a été signé le 22 mars 2021 et est valide pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'au 22 mars 2027;

CONSIDÉRANT la hausse significative des coûts de gestion de l'écocentre;

CONSIDÉRANT que cette hausse nécessite une modification de l'entente financière entre la MRC et le Recyclo-Centre;

CONSIDÉRANT que pour procéder à telle modification, la MRC doit obtenir l'autorisation du MAMH, et ce, en vertu de l'article 938.0.4 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT la version projet de la lettre à adresser à la ministre ainsi que le projet d'avenant déposés par la directrice des affaires juridiques et greffière de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Pélloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas

Que le conseil de la MRC:

- approuve la version projet de la lettre adressée à la ministre des Affaires municipales, madame Geneviève Guilbault;
- approuve le projet d'avenant no 1, tel que présenté;
- autorise la transmission de la présente résolution à la ministre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-11-303

**APPUI À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT CONCERNANT LE MORATOIRE DES COUPES FORESTIÈRES SUR LES TERRITOIRES CIBLÉS PAR DES PROJETS D'AIRE PROTÉGÉE**

CONSIDÉRANT la résolution reçue de la MRC des Pays-d'en-Haut, CM 339-09-25, laquelle demande un moratoire à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts sur toutes les coupes prévues dans les territoires où un projet d'aire protégée a été déposé tant que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs n'aura pas validé ou invalidé les projets d'aires protégées;

CONSIDÉRANT le mémo du 11 novembre 2025 de l'inspecteur régional de la MRC, lequel mentionne que dans un souci de cohérence il serait judicieux que tous les paliers gouvernementaux ainsi que les ministères puissent se concerter et travailler vers un même objectif;

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Appuyé par :

M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel appuie la MRC des Pays-d'en-Haut dans sa démarche auprès de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts afin de demander un moratoire sur toutes les coupes prévues dans les territoires où un projet d'aire protégée a été déposé tant que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs n'aura pas validé ou invalidé les projets d'aires protégées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET**

2025-11-304

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE PROGRAMME « J'ADOpte UN COURS D'EAU » - SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE LA BAIE LAVALLIÈRE (SABL)**

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière de la Société d'aménagement de la baie Lavallière reçue par courriel le 8 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que l'organisme sera nommé officiellement « coordonnateur régional » dans le cadre du programme « J'adopte un cours d'eau » du Groupe d'éducation et d'écosurveillance de l'eau (G3E);

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un programme éducatif de type science citoyenne destiné aux élèves, étudiants et citoyens participants au service de l'eau;

CONSIDÉRANT que ce programme offre l'opportunité à la population de participer à des inventaires et des suivis de qualité de l'eau dans les cours d'eau sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que l'achat de matériel estimé entre 5 000 \$ et 10 000 \$ est nécessaire pour réaliser les inventaires et les analyses dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de prendre cette somme à même la subvention prévue pour la mise en œuvre du plan d'action du Plan régional des milieux naturels (PRMN);

CONSIDÉRANT la note de la coordonnatrice à la gestion des milieux hydriques de la MRC du 10 novembre 2025;

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Patrick Pélouquin

Appuyé par :

M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC :

- approuve la demande de contribution financière de la Société d'aménagement de la baie Lavallière (SABL) pour le programme « J'adopte un cours d'eau » du Groupe d'éducation et d'écosurveillance de l'eau (G3E);
- autorise le versement d'une somme maximale de 10 000 \$ (taxes incluses) pour permettre l'achat du matériel pour réaliser les inventaires et les analyses dans le cadre dudit programme;
- prélève cette somme à même la subvention prévue dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action du Plan régional des milieux naturels (PRMN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2025-11-305

**AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) 2026-2027 - VOLET 3 : ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE ET DE SES EMBRANCHEMENTS**

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III, volet 3) du ministère des Transports et de la Mobilité durable vise à soutenir les organismes admissibles responsables de l'entretien de la Route verte et de ses embranchements régionaux ;

CONSIDÉRANT que le projet d'entretien de la piste cyclable régionale La Sauvagine (Route verte n° 3) est admissible au volet 3 de ce programme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la MRC autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer tout document en lien avec la demande;

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Appuyé par :

M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC :

- autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III, volet 3) pour l'entretien de la piste cyclable régionale La Sauvagine;
- confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- autorise le directeur du Service de l'aménagement, de l'environnement et du développement durable de la MRC, M. Alexandre Fortin-Patoine, à signer la demande d'aide financière ainsi que tout document ou entente, incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable;
- s'engage, si la demande d'aide financière est approuvée, à verser la subvention accordée par le MTMD à Réseau cyclable de la Sauvagine, organisme à but non lucratif mandaté pour la gestion régulière des opérations et de l'entretien du réseau cyclable régional.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET**

---

2025-11-306

**AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE  
PROJET DU TUNNEL: PROGRAMME VÉLOCE III, VOLET 1**

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III, volet 1) du ministère des Transports et de la Mobilité durable vise à soutenir financièrement les projets de construction de nouvelles voies cyclables et de nouveaux sentiers polyvalents;

CONSIDÉRANT que le projet du tunnel cyclable de la piste cyclable régionale La Sauvagine (Route verte n° 3) est admissible au volet 1 de ce programme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

CONSIDÉRANT que la demande de la MRC de Pierre-De Saurel est présentée au MTMD à l'intérieur du délai prescrit;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens que la MRC autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer tout document en lien avec la demande;

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Gilles Salvas

Appuyé par :

M. le Conseiller régional François Martin

Que le Conseil autorise :

- autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III, volet 1) pour le projet du tunnel cyclable;
- confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme;
- confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- autorise le directeur du service de l'aménagement, de l'environnement et du développement durable de la MRC, M. Alexandre Fortin-Patoine, à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET**

---

2025-11-307

**AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR  
L'ASPHALTAGE DE DEUX TRONÇONS DE LA PISTE CYCLABLE :  
PROGRAMME VÉLOCE III, VOLET 2 (PROLONGEMENT DE LA PISTE  
CYCLABLE)**

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir les organismes admissibles dans l'amélioration, la mise aux normes et la réalisation d'interventions majeures sur la Route verte et les infrastructures de transport actif existantes ;

CONSIDÉRANT que le projet d'asphaltage de deux tronçons de la piste cyclable régionale La Sauvagine (Route verte n° 3) est admissible au volet 2 de ce programme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la MRC autorise le dépôt de la présente demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer tout document en lien avec la demande;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional François Martin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC :

- autorise le dépôt de la demande d'aide financière présentée et signée par M. Alexandre Fortin-Patoine, directeur du Service du service de l'aménagement, de l'environnement et du développement durable de la MRC dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III, volet 2) pour l'asphaltage de deux tronçons de la piste cyclable régionale La Sauvagine;
- confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière pourra être résiliée;
- certifie que le directeur du Service de l'aménagement, de l'environnement et du développement durable de la MRC est dûment autorisé à signer tout document ou entente, incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable;
- s'engage, si la demande d'aide financière est approuvée, à verser la subvention accordée par le MTMD à Réseau cyclable de la Sauvagine, organisme à but non lucratif mandaté pour la gestion régulière des opérations et de l'entretien du réseau cyclable régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2025-11-308

### **APPUI À LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE SOREL-TRACY POUR L'OBTENTION DE LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC DE L'ÉTÉ 2029**

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy souhaite déposer sa candidature pour l'obtention de la finale des Jeux du Québec de l'été 2029;

CONSIDÉRANT que la tenue de cet événement d'envergure provinciale représente une opportunité exceptionnelle pour la région de Pierre-De Saurel, tant sur le plan du développement sportif que sur celui des retombées économiques et sociales;

CONSIDÉRANT que cet événement permettrait de mobiliser des partenaires, de bonifier les infrastructures de la ville et de promouvoir les saines habitudes de vie auprès de l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT qu'en 2024 la MRC avait appuyé, par sa résolution 2024-07-206, la candidature de la Ville de Sorel-Tracy pour l'obtention de la finale des Jeux du

Québec de l'été 2027, et que par cette même résolution la MRC s'engageait financièrement à participer à la réalisation de cet évènement à la hauteur de 250 000 \$, conditionnellement à ce que le milieu de Sorel-Tracy en soit l'hôte;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy n'a pas été retenue comme municipalité hôte de cet évènement;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite maintenir son appui et son engagement financier, et ce, toujours conditionnellement à ce que la Ville de Sorel-Tracy soit l'hôte de l'édition 2029 de la finale des Jeux du Québec;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC:

- appuie la candidature de la Ville de Sorel-Tracy pour l'obtention de la finale des Jeux du Québec-Été 2029, participant ainsi aux efforts de mobilisation régionale;
- participe financièrement à la réalisation des Jeux du Québec de l'été 2029 à la hauteur de 250 000 \$, conditionnellement à ce que le milieu de Sorel-Tracy soit l'hôte de cet évènement;
- maintienne le cas échéant l'affectation de cette dépense dans le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2025-11-309

### **AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DE LA MRC 2025-2029**

CONSIDÉRANT que la convention collective liant la MRC de Pierre-De Saurel et le Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec inc. (SFPQ), représentant les employés de la MRC, est arrivée à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT les négociations, discussions et échanges tenus entre la partie patronale, représentée par M. François Chalifour, directeur général et greffier-trésorier, ainsi que par M<sup>me</sup> Manon Vallières, directrice des services administratifs, ressources financières et matérielles, et le SFPQ ;

CONSIDÉRANT les documents soumis aux membres du Conseil de la MRC résumant les modifications à apporter à la prochaine convention collective;

CONSIDÉRANT les explications et commentaires présentés lors du comité général de travail du 12 novembre 2025 par M. David Devin, CRHA, consultant pour la MRC dans le cadre de la négociation;

CONSIDÉRANT les discussions et échanges tenus entre les membres du Conseil à la suite de cette présentation;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas

Que le Conseil de la MRC :

- approuve les documents présentés dans le cadre de la nouvelle convention collective pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029;
- prenne acte que l'application de cette nouvelle convention collective est rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2025;

- autorise le préfet et le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, ladite convention collective liant le Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec inc. et la MRC.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET**

---

2025-11-310

**RATIFICATION DE L'ACCEPTATION DE LA SOUMISSION D'ORIZON MOBILE  
DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES AO-2024-06-02 (TOURS DE  
RADIOCOMMUNICATION)**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres AO-2024-06-02 « Acquisition et installation d'un système de communication numérique à diffusion simultanée, multisites, dans la bande UHF 406 à 430 Mhz » publié en juin 2024;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Orizon Mobile est l'adjudicataire de ce contrat;

CONSIDÉRANT que depuis la rédaction des documents d'appel d'offres, Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) a modifié ses autorisations faisant en sorte que la fréquence permettant de faire un lien avec CAUCA ne peut plus être installée sur la tour de Saint-Robert, et doit plutôt être installée sur la tour de Saint-Ours;

CONSIDÉRANT que se faisant il y a lieu d'acheter et d'installer un nouveau câble SI400 sur le site de Saint-David, sans quoi le Service de sécurité incendie de Saint-David n'aura plus de communication possible avec le reste des services de sécurité incendie de la MRC;

CONSIDÉRANT que cette acquisition et installation engendrent des frais supplémentaires de 997,18 \$ qui ne sont pas prévus au contrat initial en lien avec le dossier AO-2024-06-02;

CONSIDÉRANT que la directrice des affaires juridiques et du greffe de la MRC a déjà autorisé la dépense dans son courriel daté du 15 octobre 2025, afin de ne pas retarder l'exécution des travaux sur tous les sites;

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Appuyé par :

M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC ratifie la décision de la directrice des affaires juridiques et du greffe de la MRC d'autoriser une dépense de 997,18 \$ dans le cadre de l'appel d'offres AO-2024-06-02, et ce, afin de procéder à l'acquisition et à l'installation du nouveau câble SI400 sur le site de la tour de radiocommunication de Saint-David.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET**

---

**EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE;**

Les membres prennent connaissance de la liste de la correspondance qui leur a été déposée.

---

**EXAMEN DES INVITATIONS;**

Les membres prennent connaissance de la liste des invitations reçues depuis la dernière séance.

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. le Préfet Vincent Deguise ouvre la période de questions. Une personne de l'assistance adresse des questions.

---

2025-11-311

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que la séance soit levée à 19 h 37.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

*Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).*

---

Vincent Deguise  
Préfet

---

M<sup>e</sup> Jessica St-Pierre  
Directrice des affaires juridiques et greffière